



Syndicat CFDT  
du ministère des affaires étrangères

**Monsieur Alain Juppé**  
**Ministre d'Etat**  
**Ministre des Affaires étrangères**  
**et européennes**  
**37, quai d'Orsay**  
**75007 Paris**

**Paris, le 28 juin 2011**

**N° 19/CFDT-MAE**

Monsieur le Ministre d'Etat,

Le syndicat CFDT du ministère des affaires étrangères a participé, le 9 juin dernier, à la première réunion de dialogue social organisée par l'administration sur le projet de loi relatif à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Le protocole transposé par ce projet de loi, qui a été signé par six organisations syndicales dont la CFDT, prévoit, « *conformément aux orientations définies par le Président de la République en janvier 2010* », la résorption de la précarité dans la fonction publique. Les effets de ce protocole doivent être déclinés non seulement dans l'immédiat, grâce à des mesures de titularisation et de CDI-sation, mais également à terme. A cet égard, ce texte prévoit en effet des mesures destinées à prévenir la reconstitution de situations précaires.

En dépit de ce qui est ci-dessus rappelé, le syndicat CFDT-MAE constate qu'il ressort des premiers échanges avec la DRH que l'application de ces dispositifs au MAEE n'aura qu'une portée très limitée, alors que notre ministère est tout particulièrement concerné avec près d'un tiers de ses effectifs sous statut de contractuels (CDD et CDI). En effet, outre les contraintes actuelles de réduction des effectifs dues à la révision générale des politiques publiques (RGPP), l'administration fait état :

- du cloisonnement des effectifs du ministère. Le ministère a choisi lors du passage à la LOLF de créer des catégories d'emploi non pas selon une logique fonctionnelle (par exemple au ministère de l'Education nationale, filière enseignante et filière administrative), mais selon le statut des agents entre, d'une part, titulaires et CDI en

- centrale ou à l'étranger (catégories d'emploi G1 et G2), d'autre part, contractuels CDD en centrale et à l'étranger (G3) ;
- des plafonds d'emplois fixés séparément en loi de finances pour chacune des catégories d'emplois G1, G2, G3.

Ainsi la diminution importante des effectifs de contractuels, que la future loi a notamment pour objet de mettre en œuvre dans l'ensemble de la fonction publique et donc également au ministère des affaires étrangères et européennes, serait mise en échec au Département en raison de l'impossibilité devant laquelle se trouverait l'administration de diminuer les effectifs de la catégorie G3 et d'augmenter corrélativement et en tant que de besoin les effectifs en catégories G1 et G2. Les autres ministères ne se heurtent pas à cette difficulté puisque d'une part la proportion de contractuels est nettement plus faible et que d'autre part les agents titulaires et contractuels sont regroupés au sein d'une même catégorie d'emplois, sans distinction.

Alors que le MAEE se singularise par un pourcentage particulièrement élevé de personnels contractuels (28% de ses effectifs, sans compter les agents de droit local, les assistants techniques, les volontaires ni les vacataires), dont la grande majorité (86%) sont en CDD, il serait admis, si les choses restaient en l'état, qu'en dehors de quelques dizaines de personnes, la répartition des emplois reste globalement la même : non seulement peu d'agents précaires du MAEE bénéficieraient de la future loi mais encore les besoins en G3 resteraient constants, faute de pouvoir relever les plafonds en G1 et G2 !

Cette situation ne peut être acceptée puisqu'elle contrevient au dispositif à mettre en œuvre, fruit d'une négociation avec les organisations syndicales, et, ainsi que cela a été rappelé au début de la présente lettre, voulu par le Président de la République.

C'est pourquoi le syndicat CFDT-MAE vous serait reconnaissant de prendre toute mesure utile afin d'obtenir du ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat une révision des plafonds d'emploi qui tienne compte de la politique gouvernementale.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à ce courrier, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre d'Etat, l'expression de mon plus profond respect.

Pour le Conseil syndical



**Jean-Pierre FARJON**  
*Secrétaire général*

Cqué : DGA, DRH, RH1, RH2, RH3  
Sébastien Bidaud, CM